

## Modèle de courrier du cabinet RECCI

Cher Client,

Depuis plus de 10 jours tous les collaborateurs RECCI sont mobilisés à vos côtés pour vous aider à traverser la crise sanitaire.

Pour faire face à vos nombreux besoins, dès lundi 16 mars, nous avons doublé l'effectif de nos équipes sociales. Cette mesure entraînera sans doute un certain décalage dans l'établissement des bilans, étant précisé que nous resterons naturellement attentifs au respect de l'échéance d'envoi des dites liasses, qui devrait selon nos informations être reportée au 31 mai (et au 15 juin pour les déclarations d'IRPP).

Dans un esprit de transparence, nous souhaitons vous faire part des modalités spécifiques de facturation des prestations sociales consécutives à cette crise.

Notre choix a été guidé par deux valeurs :

- La solidarité, pour que l'effet sur la trésorerie de vos entreprises soit limité au maximum.
- La responsabilité : en tant qu'entreprise de services, nous devons nous aussi rémunérer nos collaborateurs (plus que jamais engagés depuis le début de la crise), et ne pouvons assumer un travail supplémentaire qui se révèle conséquent.

Nous avons donc fait le choix :

1. D'offrir l'ouverture du compte de chômage partiel pour tous nos clients
2. D'appliquer systématiquement une remise de 33% sur les prestations HT de traitement du chômage partiel (intégrant demande préalable, réponses aux questions, suivi, conformité) selon l'effectif de la société
  - Effectif jusqu'à 5 salariés : 150 € limités à 100 € HT / mois
  - Effectif jusqu'à 10 salariés : 225 € limités à 150 € HT / mois
  - Effectif jusqu'à 20 salariés : 375 € limités à 250 € H / mois
  - Effectif au-delà de 20 salariés : 525 € limités à 350 € HT / mois
3. D'appliquer un forfait de 50 € HT pour l'ensemble des demandes d'un même mois relatives au report, à l'étalement ou à la modulation d'échéances de cotisations sociales.

Nous vous invitons à faire savoir par retour de mail à votre interlocuteur habituel votre éventuel souhait de ne pas être accompagné sur ces sujets.

Les autres prestations sociales seront facturées selon les conditions habituelles.

Dans le vif espoir d'une sortie de crise et d'une reprise économique les plus promptes, toute l'équipe RECCI vous réaffirme son engagement à vos côtés.

Bien à vous,

## Réponse à adresser aux clients

Cher Client,

Nous vous remercions d'avoir pris soin de répondre à notre e-mail.

Nous entendons tout à fait qu'une facturation complémentaire puisse être considérée comme « malvenue » dans le contexte de crise actuelle.

Toutefois, cette facturation correspond à des diligences spécifiques et ont un coût pour nos services.

Nous avons décidé de jouer la solidarité en offrant certaines prestations sociales d'une part, en facturant la seconde partie avec une remise de 33%.

Cette démarche, qui ne doit pas être une pratique courante chez vos prestataires de services, a été expliquée en toute transparence.

Nous ne pouvons que regretter que ces efforts vous paraissent insuffisants et génèrent même une certaine insatisfaction.

Nous rappelons que vous demeurez parfaitement libre de réaliser ces démarches spécifiques par vous-mêmes ; si tel est votre choix, nous vous prions de bien vouloir nous en informer explicitement par retour de mail.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous souhaitons bonne réception de la présente.